

Saint-Gaudens. Quatre Gilets jaunes poursuivis pour entrave à la circulation



L'affiche appelant à la solidarité/ Reproduction DDM.

Publié le 25/09/2019 à 05:08

Demain (jeudi 26 septembre), quatre Gilets jaunes sont convoqués par le tribunal de Saint-Gaudens, accusés «d'entrave à la circulation des véhicules sur une voie publique» et de «participation sans arme à un attroupement après sommation de se disperser».

Du coup, leurs coreligionnaires proposent un autre «attroupement», demain dès 8 heures devant le tribunal, «Un rassemblement festif de soutien, un geste de solidarité» explique un des intéressés. «Face à la répression de cette “République en marche” qui n'aime pas les gens qui marchent, notre arme est la solidarité».

Les faits remontent au 16 mars : la marche pour le climat à Saint-Gaudens part de la place Jean Jaurès, elle se dirige vers le rond-point de l'autoroute, accompagnée des Gilets jaunes qui ont rejoint le défilé.

«A notre arrivée au péage, les gendarmes nous en ont interdit l'accès et se sont disposés en un cordon pour nous empêcher d'y accéder» poursuit notre témoin. «Les deux parties se sont retrouvées dans un face à face, mais la situation était calme et détendue. Nous avons opté pour un sit-in sur une partie latérale des voies, mais en aucun cas nous n'avons bloqué la circulation».

Néanmoins deux mois et deù plus tard (le 5 juin), cinq militants sont convoqués dans cinq gendarmeries du secteur et à l'issue de leur garde à vue, quatre d'entre eux sont invités à se présenter demain au tribunal de Saint-Gaudens (le cinquième n'était pas présent à la manifestation).

Demain, les quatre accusés adoptent une défense commune, assistés par Julien Pignon, avocat à la cour de Paris. «Ce qui nous surprend, c'est que des faits identiques puissent être punis de sanctions différentes : dix autres personnes ont également été convoquées en audition libre à la gendarmerie pour la même affaire, huit d'entre elles recevront un rappel à la loi. Pourquoi quatre de nos camarades sont-ils soumis à un traitement différent ? D'autant que nous n'avons pas entravé la circulation».

Le tribunal en décidera demain.

H.B.